



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.*

***Excusés : (03)** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT*

***Absents Représentés : (03)** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE*

***Etaient absents (03) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 05-21-2015

Modification de la délibération n°03-21-2014 portant approbation de la signature du contrat de location avec Monsieur Gilbert NIPHON

Par délibération n° 03-02-2014 en date du 19 Février 2014, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un contrat de bail à location avec Monsieur Gibert NIPHON, portant extension d'un contrat initial, d'une surface initiale de 70 m2 pour une surface totale de 154,35 m2..

Cette délibération prévoyait la signature d'un contrat pour une durée d'un an soit du 1^{er} Avril 2014 au 31 Mars 2015, afin d'y installer un B.I.J (Bureau d'Information Jeunesse) pour lequel la Ville a reçu un agrément de la DDJSCS (Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale) pour un loyer mensuel de 1 150,00 € hors charge.

Toutefois, en raison du refus du locataire de l'époque, de libérer l'espace qui faisait l'objet du projet d'extension, le contra n'a pu être exécuté. En conséquence, les factures présentées par le Propriétaire n'ont pas été payées.

Il est demandé au Conseil de modifier la délibération et d'autoriser le Maire à signer un contrat correspondant à la surface réellement occupée par les services de la Ville, pour le loyer de 650,00 € hors charges, afin de régulariser la situation de la Collectivité vis-à-vis du Propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 – Art. 58

Vu la délibération n° 03-02-2014 en date du 19 Février 2014 approuvant un contrat de bail d'un an soit du 1^{er} Avril 2014 au 31 Mars 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : De modifier la délibération n° 03-02-2014 du 19 Février 2014.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme**

Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

P/ Le Maire
Jean-Claude LOMBION

Philipson FRANÇOIS
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 19 Juin 2015

Formalités de publicité

Effectuées le... 03 Juillet 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

